

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 FEVRIER 2016 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Étaient présents (17) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, ROCH Christian, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, LABROUE Delphine, COUSTOU Jean-Claude, CHAVET-JABOT Nelly, ALIBERT Sylvie, HARDOUIN Michel, MELOU Patricia, ROUQUIE Vincent, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José, VIERSOU Christophe, SIMON Claude, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

Absents représentés (7) : Mmes et MM. RUAUD Maria de Fatima (représentée par procuration par ROUQUIE Vincent), BOUQUET Michèle (représentée par procuration par GARBE Daniel), MAIGNE Solange (représentée par procuration par LABROUE Delphine), LARRAUFFIE Gilles (représenté par procuration par SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (représenté par procuration par COUSTOU Jean-Claude), GARRIGUES Françoise (représentée par procuration par ALIBERT Sylvie), DE LA CRUZ Sylvie (représentée par procuration par ELIAS Marie-José).

Absent excusé (1) : M. PARRA Angel.

Absents (2) : Mmes DUPARCQ Elisabeth, THEPAULT Pascale.

Secrétaire de Séance : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 14 décembre 2015

M. COUSTOU indique, concernant l'affaire n°1 de l'ordre du jour, à savoir la phase de consultation concernant le schéma départemental de coopération intercommunale, qu'il avait donné procuration en stipulant vouloir voter contre l'ensemble des scénarii et qu'il apparaît qu'il s'est abstenu sur les trois scénarii. Mme ELIAS, qui avait procuration, précise qu'au moment du vote, il avait été indiqué qu'une abstention suffisait et ne nécessitait pas un vote contre.

M. PUECH informe que, pour sa part, il est favorable au scénario de la Préfète.

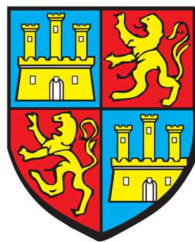
01. OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE BUDGETAIRE 2016

Vu, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose le budget au Conseil Municipal et qui le vote.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat, qui a vocation à éclairer le vote des élus, doit se tenir, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Un dossier intitulé (Débat d'orientation budgétaire- exercice 2016) a été adressé avec la note de synthèse aux conseillers municipaux et est présenté ci-dessous.

MAIRIE DE GRAMAT



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2016

Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sommaire

<u>PRÉAMBULE</u>	4
<u>PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2016</u>	5
I. <u>UNE CROISSANCE ENCORE INSUFFISANTE</u>	5
II. <u>LA LOI DE FINANCES 2016 : UNE POURSUITE DE LA RÉDUCTION DES DOTATIONS</u> 6	
II.1. <u>Une prolongation de la baisse des concours financiers de l'État</u>	6
II.2. <u>La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reportée</u>	6
III. <u>LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL : UNE SYNTHÈSE FINANCIÈRE MONTRE UNE SITUATION DÉLICATE À L'HORIZON 2017</u>	7
III.1. <u>Des recettes de fonctionnement en diminution jusqu'en 2017 sous l'effet de la baisse des dotations de l'État</u>	7
III.2. <u>Des dépenses de fonctionnement en augmentation</u>	8
<u>PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016</u>	9
I. <u>LES RÉSULTATS DE 2015</u>	9
I. 1. <u>Des dépenses en hausse</u>	9
I.2. <u>Des dotations de l'Etat en baisse</u>	10
I.3. <u>Les résultats de fonctionnement 2015</u>	10
I.4. <u>Les résultats d'investissement 2015</u>	10
II. <u>LES OBJECTIFS DE 2016</u>	12
II.1. <u>Optimiser les dépenses de fonctionnement de la commune</u>	12
II.2. <u>Un maintien des taux communaux de fiscalité locale</u>	12
II.3. <u>Poursuivre l'effort d'investissement</u>	13
<u>PARTIE 3 : LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE</u>	18
I. <u>LE BUDGET ANNEXE DU CINÉMA</u>	18
II. <u>LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT</u>	19
III. <u>LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u> 20	
IV. <u>LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT</u>	21

PRÉAMBULE

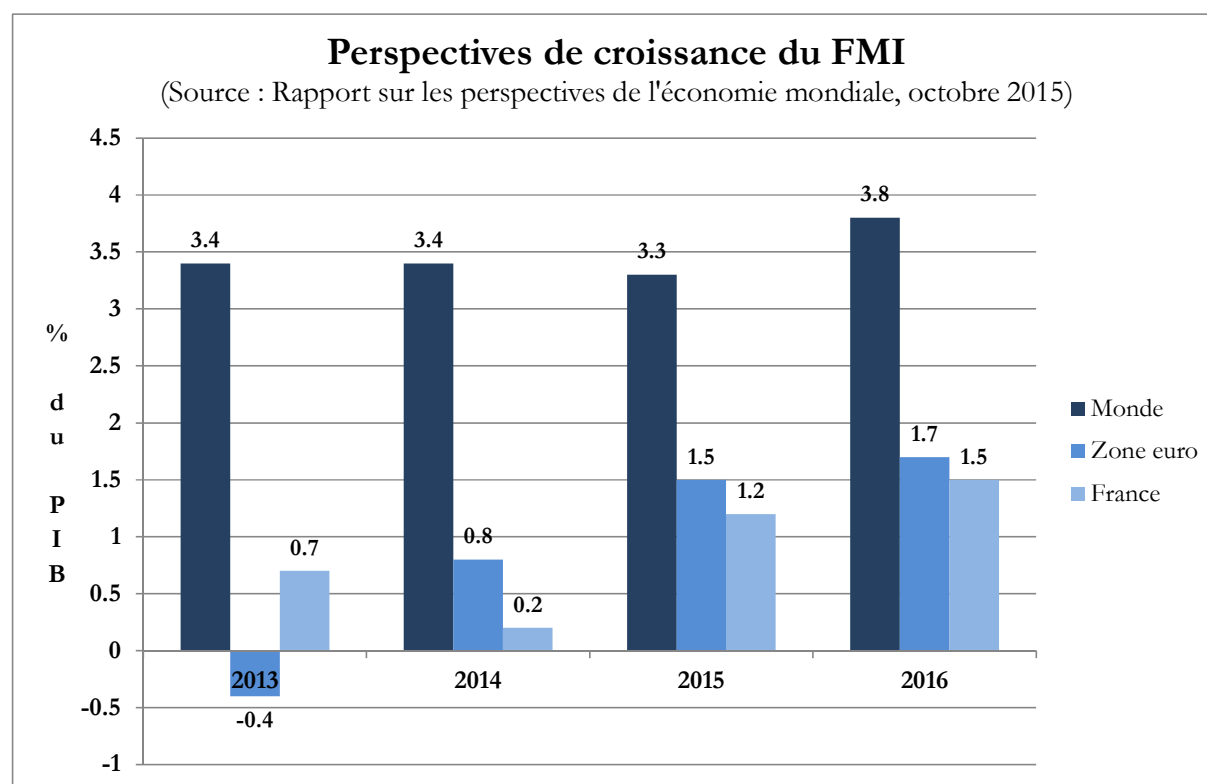
Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil municipal.

Concernant le contenu du DOB, ce même article du CGCT dispose que le débat doit porter sur les « orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune ».

PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2016

I. UNE CROISSANCE ENCORE INSUFFISANTE



Selon les dernières prévisions du Fonds Monétaire International (FMI), la croissance devrait se consolider en 2016, à l'échelle mondiale, européenne et française.

Sur le plan international, après une année 2015 moins bonne que prévue (en particulier du fait du ralentissement de la croissance des Etats-Unis), la croissance devrait repartir à la hausse en 2016. Pour le FMI, elle serait portée avant tout par les « pays avancés », la croissance des pays émergents ayant tendance à ralentir, à cause notamment de la baisse des prix des produits de base et des difficultés économiques liées aux instabilités géopolitiques. Cette reprise de la croissance reste néanmoins fragile, car des incertitudes existent quant à la situation économique de la Chine, depuis la publication, en août, de mauvais indicateurs.

En ce qui concerne la zone euro, la reprise est, selon le FMI, « plus ou moins en bonne voie ». Les prévisions de croissance ont été revues à la hausse, mais là encore, des incertitudes pèsent, liées notamment à la situation de la Grèce.

En France, la reprise reste faible, avec une croissance estimée par le FMI à 1.2% pour 2015 et à 1.5% en 2016. Mais la baisse des prix du pétrole, la dépréciation de l'euro et les taux d'intérêt bas doivent permettre, selon les hypothèses du Gouvernement, d'améliorer la consommation et les exportations, et donc de relancer les investissements des entreprises.

En ce qui concerne les marchés financiers, les taux d'intérêt continuent d'atteindre des niveaux historiquement bas. Par exemple, l'Euribor 3 mois, principal index européen, est négatif depuis le mois d'avril 2015. En effet, les banques centrales maintiennent leur politique monétaire très accommodante, dans l'attente d'une reprise certaine de la croissance. Ainsi, la FED, banque centrale américaine, après avoir annoncé en

2014 une remontée des taux directeurs vers la mi-2015, vient récemment de repousser une nouvelle fois cette décision, considérant que l'inflation restait trop faible et que le ralentissement de la croissance chinoise pourrait peser sur l'activité économique. De son côté, la Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé depuis le début de l'année 2015 un programme d'achats massifs de dette publique et privée, dans l'objectif de pousser les banques à prêter aux entreprises et aux particuliers pour relancer l'activité. Cette politique interventionniste, dans un premier temps envisagée jusqu'en septembre 2016, pourrait être reconduite si la situation économique ne s'améliore pas. Les taux des marchés financiers devraient donc rester bas en 2016.

II. LA LOI DE FINANCES 2016 : UNE POURSUITE DE LA RÉDUCTION DES DOTATIONS

Le projet de loi de finances 2016 a été présenté devant le Comité des Finances locales le 29 septembre. Il comporte un certain nombre de mesures mais est principalement axé sur une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat.

II.1. Une prolongation de la baisse des concours financiers de l'État

Dans le cadre du plan d'économies de 50 Mds € (programmé sur 2015-2017), le Projet de Loi de Finances 2016 (PLF 2016), après les lois de finances 2014 et 2015, constitue donc une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat envers les collectivités locales. Ces derniers diminueront - tout comme en 2015 - de 3.67 milliards d'€.

Baisses cumulées des dotations sur la période 2015 - 2017

Années	Baisse annuelle	DGF versée aux collectivités (Md €)	Baisses cumulées / 2013
2013	-	41.5	
2014	- 1.5	40.0	1.5
2015	- 3.7	36.3	+ 5.2
2016	- 3.7	32.6	+ 8.9
2017	- 3.6	29.0	+12.5
Total/2013	- 12.5		= 28.1 Md € de perte cumulée

Selon les mêmes modalités qu'en 2014 et 2015, la répartition de cette réduction entre les trois catégories de collectivités territoriales s'effectue au prorata des ressources totales de fonctionnement. L'effort repose principalement sur le bloc communal (70% pour les communes et 30% pour les intercommunalités).

II.2. La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reportée

Il convient de souligner qu'initialement le Projet de Loi de Finances 2016 prévoyait une réforme totale de la DGF qui portait non seulement sur la dotation forfaitaire, principale dotation, mais aussi sur les autres composantes de la DGF que sont la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), dotations de péréquation.

Le texte présenté par le Gouvernement portant sur la réforme de la DGF s'inspirait en partie du rapport de la députée Mme Pires Beaune.

Les principales dispositions étaient les suivantes :

- **Une dotation forfaitaire constituée de trois composantes :**

- une dotation socle, d'un même montant par habitant, (75.72 €/h),
- une dotation ruralité (20 € par habitant),
- et une 3^{ème} dotation prenant en compte les charges liées à la centralité (15 à 45 € par habitant), indexée sur la population et la part de la commune à l'intérieur de la communauté, comme cela est préconisé dans le rapport.

Aux trois composantes venait s'ajouter une quatrième non systématique, la dotation de garantie.

- **Un recentrage de la péréquation verticale :**

Parallèlement à la réforme de la dotation forfaitaire était également prévue une refonte des dotations de péréquation.

Ainsi, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) devait être supprimée et redistribuée entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Concernant la DSU, 649 communes devaient continuer à en bénéficier contre 742 aujourd'hui. Ainsi, pour les communes éligibles à la DSU, les montants de la DNP devaient y être intégrés.

Le gouvernement vient d'annoncer le report de cette réforme au 1^{er} janvier 2017 dans l'attente de la nouvelle carte intercommunale.

III. LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL : UNE SYNTHÈSE FINANCIÈRE MONTRE UNE SITUATION DÉLICATE À L'HORIZON 2017

Les tensions budgétaires qui affectent notre collectivité sont non négligeables et se sont accentuées depuis 2014 avec notamment les pertes de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat.

III.1. Des recettes de fonctionnement en diminution jusqu'en 2017 sous l'effet de la baisse des dotations de l'État

- **Une diminution de la part forfaitaire de la DGF de près de 420 000 € en fin de période, soit plus de 1 070 000 euros cumulés sur la période 2013-2017**

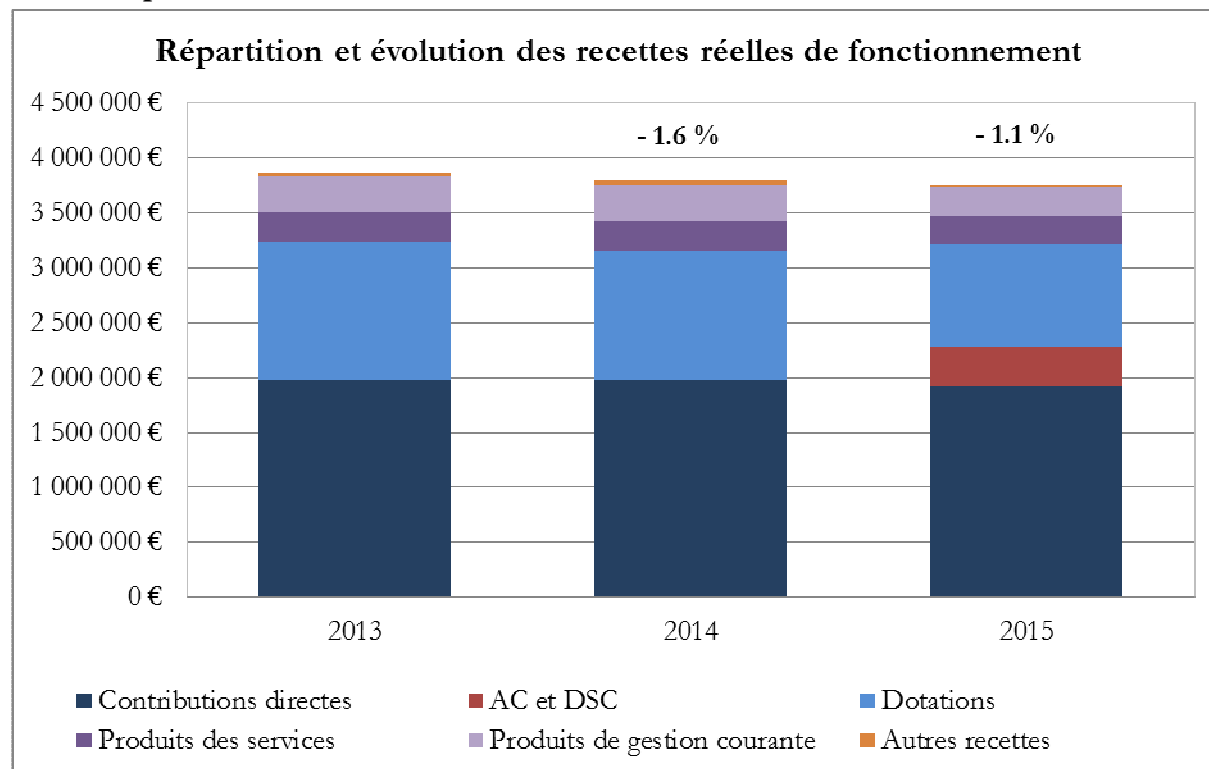
La composante principale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la dotation forfaitaire, qui s'élevait à environ 700 000 euros en 2013 a déjà diminué de plus de 270 000 euros en 2015 et ne devrait s'élever qu'à environ 350 000 euros en 2016.



La perte cumulée s'élève, de 2013 à 2017 à plus de 1 070 000 euros, soit une moyenne de 270 000 euros par an.

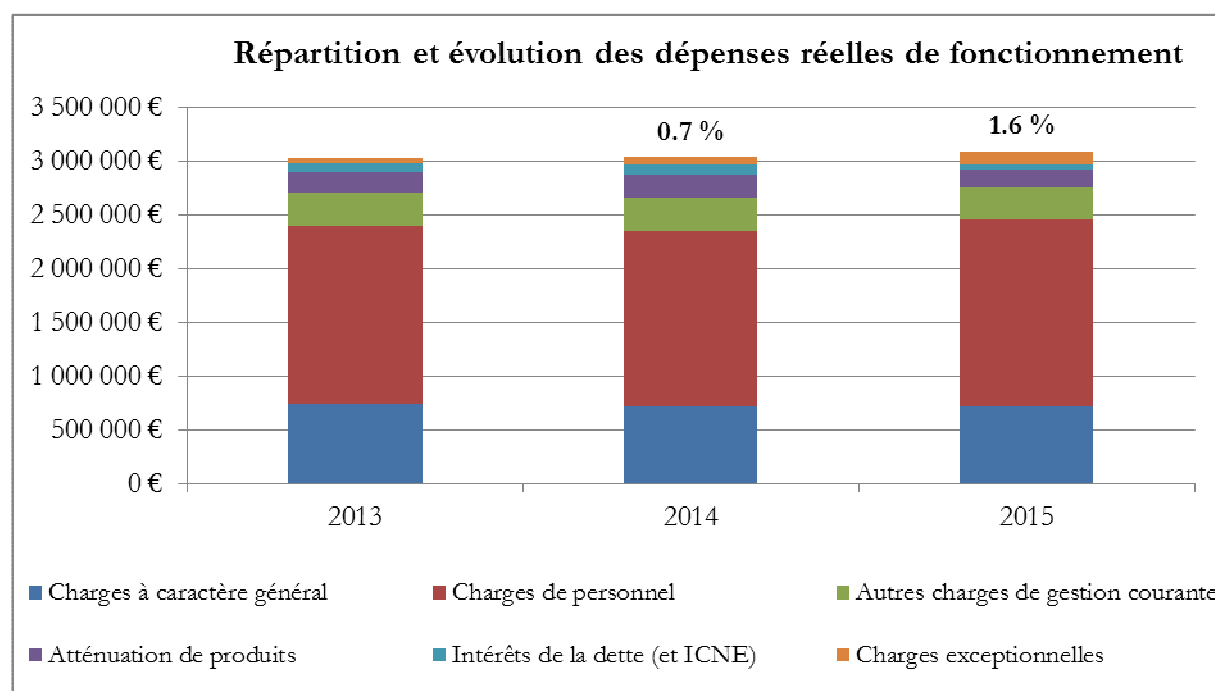
La santé financière de la commune de Gramat est fortement impactée par cette mesure gouvernementale.

• **Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement**

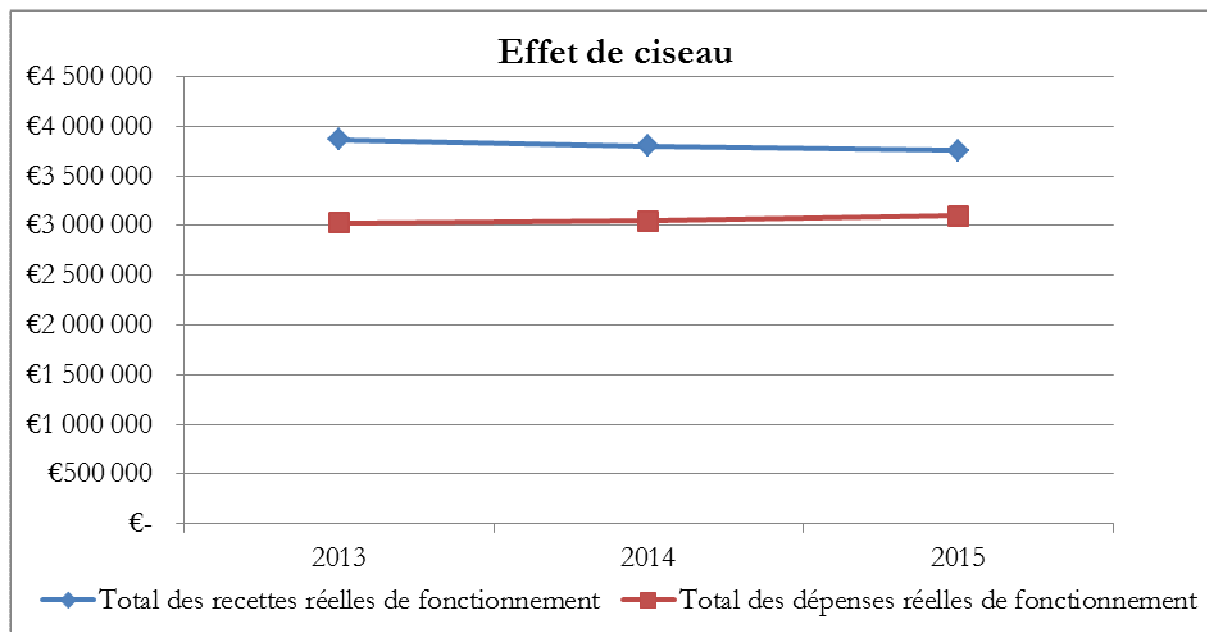


Les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en diminution sous l'effet de la baisse des dotations. La tendance devrait être identique jusqu'en 2017.

III.2. Des dépenses de fonctionnement en augmentation



A l'inverse, les dépenses réelles de fonctionnement sont en constante évolution sur la période.



Les dépenses réelles de fonctionnement augmentant plus vite que les recettes de fonctionnement, l'« effet de ciseau » est en train de se caractériser, comme le montre le graphique ci-dessus, avec un resserrement des courbes d'évolutions qui s'effectue dès 2013.

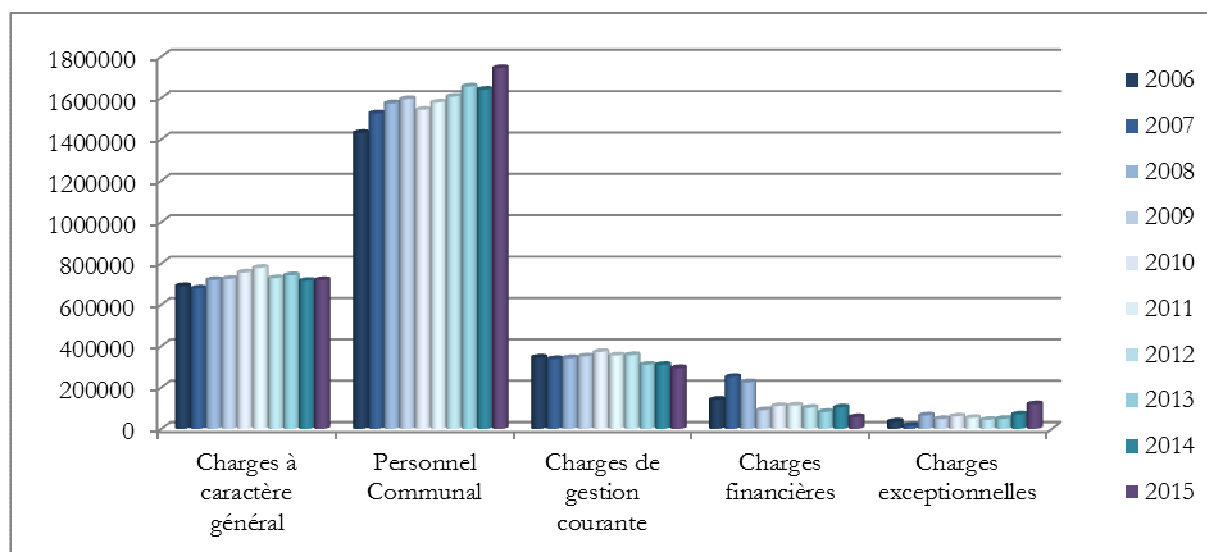
PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

Les évolutions qui sont présentées ici ne sont pas définitives. Il ne s'agit à cette étape de la procédure de préparation budgétaire que d'un projet.

I. LES RÉSULTATS DE 2015

I. 1. Des dépenses en hausse

L'exécution du Budget Primitif 2015 a été réalisée en souhaitant maîtriser les dépenses de fonctionnement. La section de fonctionnement a été suivie avec rigueur



Le réalisé 2015 de certains chapitres est pourtant bien inférieur aux crédits ouverts. Les crédits du chapitre du personnel (chapitre 12) par exemple ont été consommés à hauteur de 1 744 567 € 75 alors que 1 762 097 € 00 étaient ouverts.

En comparant les derniers exercices de la section de fonctionnement, on remarque que les dépenses sont maîtrisées au niveau des charges à caractère général mais qu'elles sont en hausse pour l'exercice 2015, en raison de l'augmentation des dépenses de personnel.

La recherche de la maîtrise de ces dépenses reste un objectif affiché.

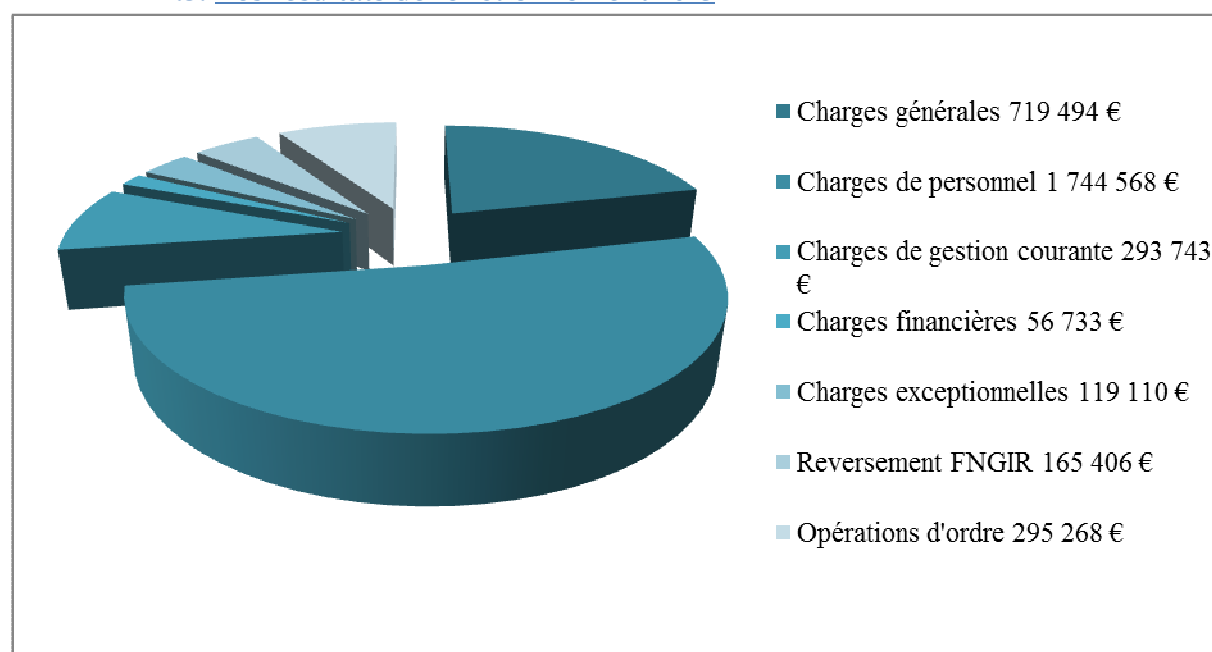
I.2. Des dotations de l'Etat en baisse

Les dotations de l'Etat marquent un recul sur l'exercice 2015, principalement :

- la DGF (dotation globale de fonctionnement) qui s'est élevée en 2015 à **425 925 €** contre 665 361 € en 2014.

- le fonds national de péréquation à 23 945 € contre 35 144 € en 2013.

I.3. Les résultats de fonctionnement 2015



Les résultats de la section de fonctionnement de l'année 2015 sont les suivants (chiffres connus au 25.01.2016).

Section de Fonctionnement	
A. Recettes de fonctionnement 2015	3 976 718 € 26
B. Dépenses de fonctionnement 2015	3 394 322 € 09
C. Résultat de l'exercice 2015 (= A-B)	582 396 € 17
D. Résultat reporté 2014	474 154 € 83
E. Résultat cumulé 2015 (= C+D)	1 056 551 € 00

I.4. Les résultats d'investissement 2015

Les résultats de la section d'investissement 2015 sont les suivants :

Section d'Investissement	
A. Recettes d'investissement 2015	2 891 095 € 65
B. Dépenses d'investissement 2015	2 861 189 € 49
C. Résultat de l'exercice 2015 (= A-B)	29 906 € 16
D. Résultat reporté 2014	- 276 638 € 59
E. Résultat cumulé 2015 (= C+D)	- 246 732 € 43

Le montant des restes à réaliser de l'année 2015 sur l'année 2016 s'élève à :

- recettes : 297 504 € 00
- dépenses : 862 122 € 17

Ainsi, au résultat cumulé 2015 de la section d'investissement, il faut ajouter les restes à réaliser :

A. Résultat cumulé 2015	- 246 732 € 43
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	297 504 € 00
C. RAR en dépenses d'investissement	862 122 € 17
D. Solde des RAR (=B-C)	- 564 618 € 17
Besoin de financement de la section d'investissement	811 350 € 60

De ce fait, la section d'investissement nécessiterait un besoin de financement à hauteur de 811 350 € 60 à la fin de l'exercice 2015. Ce besoin de financement est couvert par l'excédent de fonctionnement :

Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement 2015 de la commune	1 056 551 € 00
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	- 811 350 € 60
Résultat reporté de la section de fonctionnement par crédit du compte 002	245 200 € 40

Cette affectation du résultat permet d'obtenir un résultat de fonctionnement reporté de l'ordre de 245 000 €.

Ces excédents permettront de pouvoir couvrir la dette communale 2015 et de participer au financement de nouveaux investissements.

II. LES OBJECTIFS DE 2016

II.1. Optimiser les dépenses de fonctionnement de la commune

Les charges de fonctionnement

La **réduction des charges à caractère général** (chapitre 011, section de fonctionnement) pourrait accompagner une inflation très faible (inflation nulle en 2015 et s'élevant à +0.2% en juin 2016, données INSEE).

L'augmentation continue des dépenses énergétiques (gaz, électricité, carburant...) pèse de façon importante sur les finances de la commune. La recherche d'économies est ainsi récurrente.

Les charges de personnel: chapitre le plus important en volume du budget de fonctionnement, il sera bâti sur une prévision des effectifs en légère augmentation (nouveau service d'entretien des locaux).

A noter que dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, le gel de l'indice de rémunération de la fonction publique demeure la règle en 2016, et 2016 constitue également la sixième année de lissage du taux de cotisation retraite entre public/privé.

Les **autres charges de gestion courantes** devraient sensiblement être identiques à 2015.

De la même façon que l'année précédente, les **dotations aux amortissements et provisions**, devraient évoluer au rythme des investissements réalisés lors des exercices antérieurs.

II.2. Un maintien des taux communaux de fiscalité locale

Revalorisation des valeurs locatives

La valeur locative cadastrale : toutes les évaluations reposent sur la valeur locative cadastrale. Les valeurs locatives servent de base à la fiscalité locale (taxe foncière, taxe d'habitation).

Elle est indexée sur les études du marché faites en 1970 sur les propriétés bâties, et en 1961 pour les propriétés non bâties. Ces valeurs locatives ont été actualisées en 1980 et revalorisées chaque année. Les critères d'évaluation devraient être repensés, une révision devrait avoir lieu pour mieux évaluer ces biens. La valeur vénale a été proposée, mais elle ne constitue pas un critère pertinent à tous points de vue, surtout à l'heure actuelle.

Les valeurs locatives ont été revalorisées à hauteur de 0.9 % en 2015 comme en 2014 et seront relevées de 1.0 % en 2016. Autrement dit, même si les collectivités décident de ne pas augmenter leurs taux en 2016, la facture des contribuables augmentera mécaniquement de 1.0 % en 2016.

Une application de cette revalorisation des bases fiscales sur les valeurs locatives de la Commune de Gramat de 2015 se traduirait ainsi :

2015				
DESIGNATION DES TAXES	TAUX FIXE 2015	BASE D'IMPOSITION Prévisionnelle 2015	PRODUIT CORRESPONDANT en €	
Taxe d'habitation	9.74	5 527 000.00	538 330 €	
Foncier Bâti	23.66	5 111 000.00	1 209 263 €	
Foncier non Bâti	168.2	39 500	66 439 €	
Total			1 814 032 €	
<i>2016 : Revalorisation des bases de 1.0 % (effet dynamique sans tenir compte de l'effet mécanique)</i>				
DESIGNATION DES TAXES	TAUX FIXE 2015	BASE D'IMPOSITION 2015	BASE D'IMPOSITION AVEC 1.0 % de revalorisation des bases	Produit correspondant en € à fiscalité des taux constants
Taxe d'habitation	9.74	5 527 000.00	5 582 270	543 713 €
Foncier Bâti	23.66	5 111 000.00	5 162 110	1 221 355 €
Foncier non Bâti	168.2	39 500.00	39 895	67 103 €
Total				1 832 172 €

L'effet dynamique de revalorisation des bases voté par la loi de finances 2016 permet une augmentation du produit de la fiscalité directe sans augmenter les taux communaux.

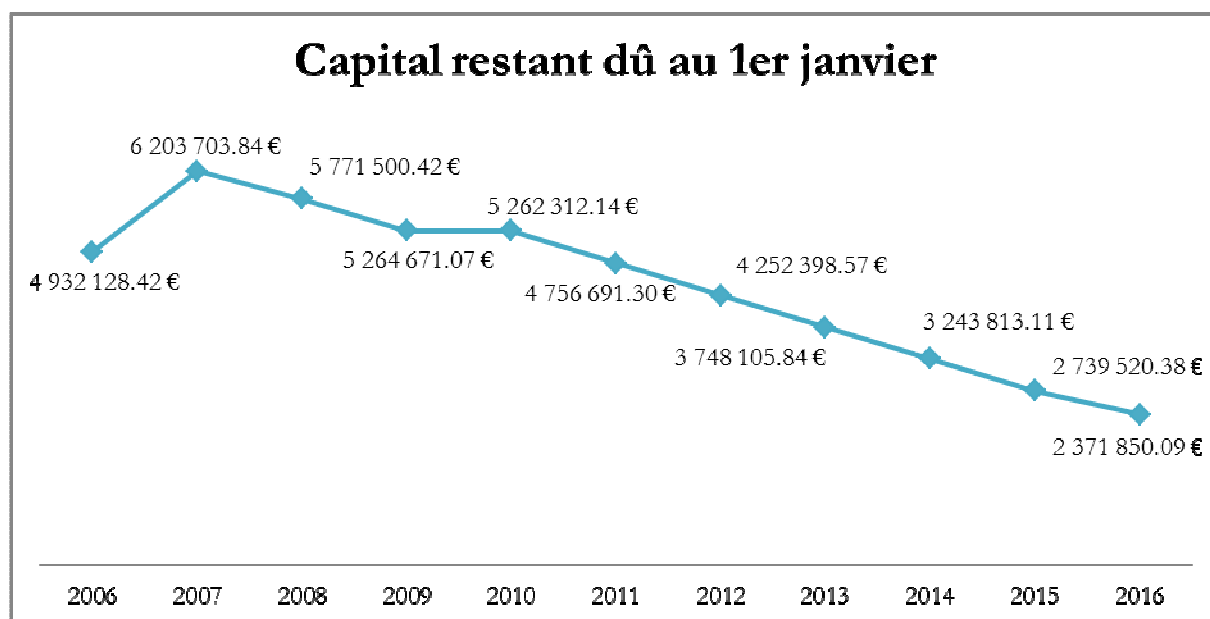
Cette simulation ne tient pas compte de **l'effet mécanique** de revalorisation des bases dont la simulation n'est pas encore connue des services fiscaux.

II.3. Poursuivre l'effort d'investissement

Les ressources d'investissement sont notamment composées du **virement de la section de fonctionnement** et des **opérations d'ordre entre sections**, et constituent l'autofinancement.

Le programme d'investissement envisagé pour 2016 compte certaines opérations éligibles à des **subventions d'équipement** attribuées par différents partenaires.

Le **remboursement d'emprunts** : l'effort d'assainissement des finances communales passe par un suivi des engagements financiers de la collectivité auprès de ses prêteurs, d'autant plus que le remboursement de la dette constitue aux termes de la loi une dépense obligatoire pour les communes.



- **La dette communale**

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 s'élève à la somme de 2 371 850 € 09.

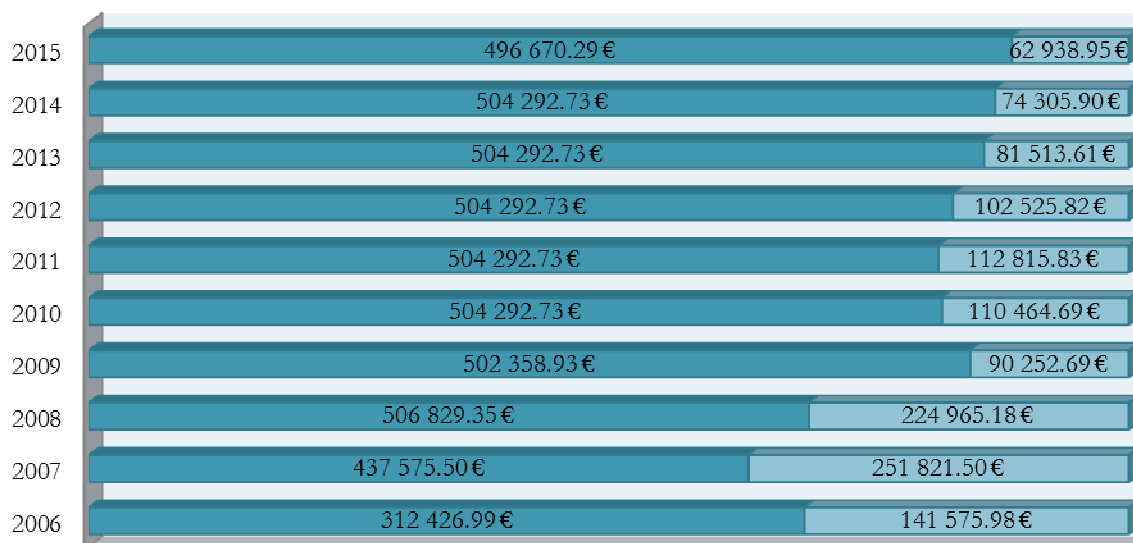
L'annuité en capital des emprunts pour l'exercice 2015 s'élève à la somme de 496 670 € 29. En outre, la commune a décidé de recourir en 2015 au dispositif de préfinancement du FCTVA proposé par la Caisse des dépôts, ce qui lui a permis de percevoir une avance de 129 000 €, correspondant au montant prévisionnel du FCTVA à percevoir en 2017 (le FCTVA étant calculé à partir des dépenses de l'exercice N-2). Cette avance devra être remboursée en 2017 et 2018. Ce dispositif permet à la commune une économie de frais financiers non négligeable.

La dette est répartie sur des index variables et fixes :

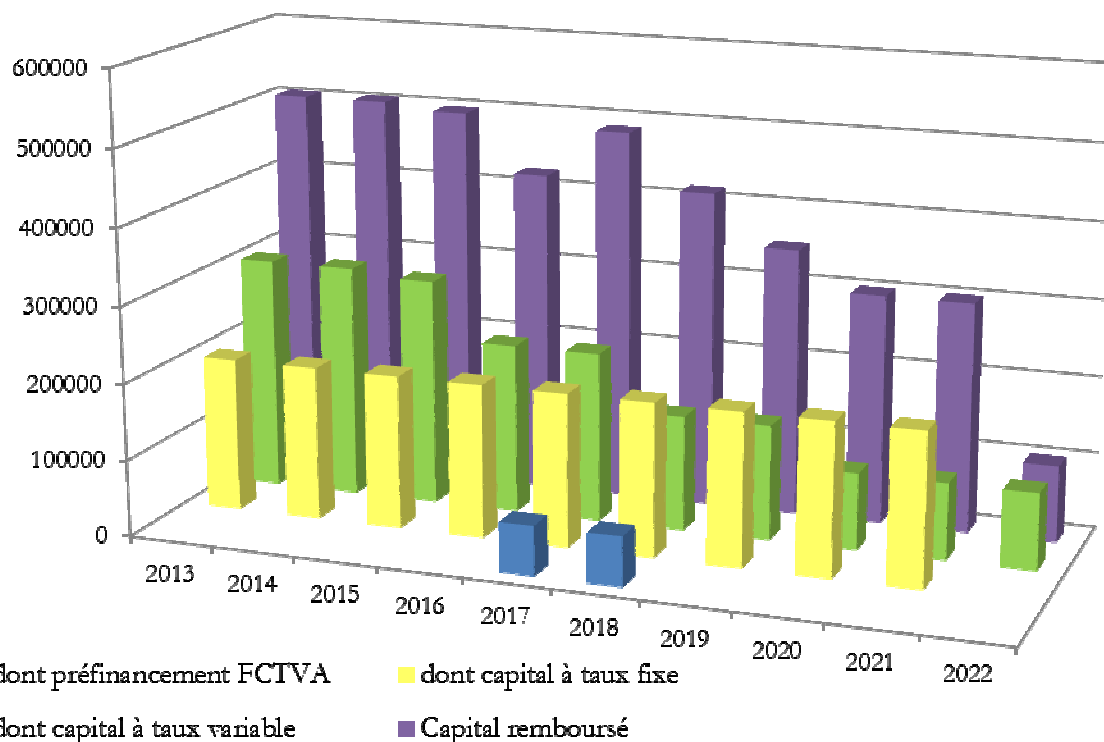
- 1 200 000 € 00 est à taux fixe de 4,26 % (marge comprise),
- 1 042 850 € 09 à taux variable,
- 129 000 € 00 à taux zéro.

Annuité de la dette de 2006 à 2015

■ Capital remboursé ■ Intérêts versés



Projection du remboursement de la dette



Les emprunts communaux à taux variable sont indexés :

✓ Pour trois d'entre eux, sur le **TAG 3 mois** (qui est la moyenne des taux EONIA sur les 3 derniers mois précédant le paiement des intérêts) pour les emprunts suivants :

1. prêt BFT pour un capital restant dû de **142 850 €** au 1^{er} janvier 2016 (remboursement de 71 425 €/an en capital). Les intérêts sont calculés sur le TAG 3 MOIS + marge de 0,25 %.

2. prêt BFT pour un capital restant dû de **700 000 €** au 1^{er} janvier 2016 (remboursement de 100 000 €/an en capital). Les intérêts sont calculés sur le TAG 3 MOIS + marge de 0,10 %.

✓ Pour le dernier souscrit, sur ***l'Euribor 3 mois*** pour le dernier prêt réalisé en fin 2009 : prêt souscrit en décembre 2009 (remboursement de 50 000 €/an en capital). Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 est de **200 000 €**. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois + marge de 0,50 %.

Prévisions des intérêts à verser sur l'exercice 2016 au titre de la dette du budget principal de la Commune (en section de fonctionnement au chapitre 66) :

23/01/2016

Calcul des charges financières

Part fixe :

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 : 1 200 000 € 00

Emprunt de 3 000 000 € 00 à taux fixe :

Taux	4.26 %
CRD du 15 Mai 2015 au 15 Mai 2016	1 200 000.00
Montant des intérêts sur 360 jours/jour	51 120.00
Intérêts payés sur 366 jours	142
	51 972.00 €

Intérêts versés en 2015	15/05/2015	60 500.00 €
-------------------------	------------	--------------------

Intérêts prélevés d'office le 15 mai 2016	55 000.00 €
-------------------------------------------	--------------------

TOTAL TAUX FIXES

55 000.00 €

23/01/2016

Part variable :

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 : 1 042 850 € 00

I. Prêt 090651 d'un capital de 500 000 €- amortissement sur 10 ans

Taux Euribor constaté le 21/01/2016 : - 0.146 %

Paiement des intérêts sur un CRD de 200 000 € 00

	Euribor 3 mois + marge de 0,50 %	
<i>15/01/2016</i>	0.50	255.56 €
<i>15/04/2016</i>	0.70	357.78 €
<i>15/07/2016</i>	0.90	460.00 €
<i>15/10/2016</i>	1.10	562.22 €
	Total	1 635.56 €

II. Prêt 030043 d'un capital de 1 000 000 €- amortissement sur 12 ans

Taux TAG 3 M constaté le 21.01.2016 : - 0.18 %

Paiement des intérêts sur un CRD de 142 850 € (jusqu'au 17/06) puis 71 425 €

	TAG 3 Mois + marge de 0,25 %	
<i>17/06/2016</i>	0.40	579.54 €

III. Prêt 60136 d'un capital de 1 500 000 €

Paiement des intérêts sur un CRD de 700 000 € (jusqu'au 15/08) puis 600 000 €

TAG 3 Mois + marge de 0,10 %

15/08/2015

0.60

4 258.33 €

TOTAL INTÉRÊTS VARIABLES 6 473.43 €

Les **charges financières** devraient rester dans une proportion mesurée étant donné l'encours souscrit ces dernières années. Il n'y a pas d'emprunt toxique à la Commune de GRAMAT.

Cette mesure s'explique par deux facteurs :

- ✓ d'une part, la diminution de 500 000 € du capital restant dû depuis quelques années, 420 000 € à compter de 2016 car un emprunt a été soldé en 2015.
- ✓ d'autre part, l'avantage de taux variables bas permettant une baisse des intérêts versés.

- **Les projets 2016**

Le résultat dégagé par la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement en fin d'année 2015 seront reportés en 2016 en recettes de chacune des deux sections.

Ils permettront de financer :

a. les restes à réaliser (RAR) : il s'agit des dépenses engagées (devis ou commandes passées) en section d'investissement non mandatées avant le 31 décembre 2015. Les factures seront reçues sur l'exercice 2016.

Il s'agit principalement de :

Opérations	Libellé de l'opération	Montant
	Participation FDEL	22 190 € 90
	Entretien des locaux	15 860 € 19
	Entretien et stores – Maternelle LM	7 112 € 38
	Entretien – Maternelle CB	4 032 € 00
	Entretien – Primaire CB	9 085 € 18
9011	Tableaux et panneau - Péri-scolaire	1 397 € 75
9015	Logiciel cantine	2 580 € 00
9018	Matériel Ateliers communaux	7 541 € 78
9100	Casques Cyberbase	406 € 90
9123	Menuiserie Gendarmerie	297 € 33
9145	Frais d'étude – Aménagement urbain	45 247 € 56
9145	Travaux – Aménagement urbain	711 755 € 77
9155	Frais d'étude - Aménagement lumière	2 196 € 62
9155	Travaux – Aménagement lumière	32 239 € 68
9157	Livres Médiathèque	178 € 13
	TOTAUX	862 122 € 17

Il s'agit également des recettes notifiées mais non encore perçues.

Libellé de l'opération	Montant
DETR - Aménagement urbain	241 746 € 00
Subvention CR - Aménagement urbain	30 000 € 00
FAIE - Aménagement urbain	25 758 € 00
TOTAUX	297 504 € 00

b. les nouvelles propositions :

En ce qui concerne l'investissement pluriannuel, il sera proposé :

- la continuation de l'opération « Aménagement du centre-ville » dont les travaux ont débuté en 2014,
- l'aménagement lumière et AEP de la place de la Balmelle et de la rue Olivier Souilhé,
- le Schéma directeur d'Assainissement (sur le budget Eau et Assainissement),
- le remplacement de la balayeuse.

M. SYLVESTRE informe qu'un autre investissement se profile : l'agrandissement de l'école C. Brouqui. Une classe de maternelle disparaît à la rentrée 2016 et il semble plus fonctionnel de regrouper les deux écoles maternelles à Brouqui au mieux à l'horizon 2017. Mme POIRRIER s'interroge sur la nécessité du regroupement et indique que ce dernier impliquera la suppression d'une fonction de direction. Pourquoi engager des travaux alors que les deux écoles peuvent fonctionner de concert. M. SYLVESTRE rétorque que L. Mazet est une vieille école qui va nécessiter des investissements à court terme et que deux options se présentent donc : soit on effectue des travaux pour rénover L. Mazet, soit on réalise une extension à C. Brouqui en diminuant du même coup les frais de fonctionnement. Mme LABROUE ajoute qu'une extension de l'école C. Brouqui semble également judicieuse du fait de l'avenir incertain des petites écoles alentour.

Mme POIRRIER déplore que la commission scolaire n'ait pas été ni conviée à la réunion avec l'IEN ni réunie pour information. M. SYLVESTRE précise que le RDV avec l'IEN a été fixé du jour au lendemain sans connaître le motif de la réunion.

M. SYLVESTRE ajoute qu'il envisage plutôt une extension avec deux ou trois pièces supplémentaires mais que rien n'est décidé et qu'au moment venu les commissions travaux et scolaire seront sollicitées.

M. SIMON conclut en précisant que la baisse des dotations entraîne une augmentation des dépenses de fonctionnement et une baisse des dépenses d'investissement surenchérit M. ROCH.

PARTIE 3 : LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE

I. LE BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Le budget du Cinéma fait état d'un déficit en section de fonctionnement pour l'exercice 2015.

Vous trouverez ci-dessous, l'évolution du nombre d'entrées depuis 2007.

	ENTREES 2007	ENTREES 2008	ENTREES 2009	ENTREES 2010	ENTREES 2011	ENTREES 2012	ENTREES 2013	ENTREES 2014	ENTREES 2015
TOTAL	21 513	18 524	18 756	19 839	18 476	19 190	13 820	16 693	17 075

En matière de dépenses, les charges à caractère général sont stables. Les crédits consommés devraient s'élever à 74 350 € 54 (chapitre 011).

Les charges de personnels se sont élevées à 52 008 € 05 en 2015.

Section de fonctionnement - résultat 2015 - (au 25/01/2016 - prévisions)	
A. Recettes de fonctionnement 2015	138 369 € 49
B. Dépenses de fonctionnement 2015	155 133 € 59
C. Résultat de l'exercice 2015 (= A-B)	- 16 764 € 10
D. Report exercice 2014	3 860 € 24
E. Résultat cumulé 2015 (= C+D)	- 12 903 € 86

La section d'investissement est déficitaire du fait du remboursement de l'emprunt sur ce budget annexe correspondant aux travaux réalisés pour le Cinéma l'Atelier.

En 2015, il a été réalisé la poursuite du remboursement de l'emprunt de 19 273 € 12 en capital. Cet emprunt a été soldé en 2015.

Section d'investissement - résultat 2015 - prévisions	
A. Recettes d'investissement 2015	51 635 € 09
B. Dépenses d'investissement 2015	53 072 € 23
C. Résultat de l'exercice 2015 (= A-B)	1 437 € 14
D. Report exercice 2014	- 33 671 € 14
E. Résultat cumulé 2015 (= C+D)	- 32 234 € 00

L'année 2016 pour le Cinéma l'Atelier se concrétisera par une volonté d'assurer une augmentation de la fréquentation du Cinéma afin d'améliorer le résultat de la section de fonctionnement et de réduire d'année en année le montant de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la commune, sachant que l'emprunt correspondant à une partie du prêt BFT 000016 a été entièrement remboursé en 2015.

II. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Ce budget annexe retrace les opérations liées au service public d'alimentation en eau potable et le service public d'assainissement collectif.

Section de fonctionnement - résultat 2015 - (au 25/01/2016 - prévisions)	
A. Recettes de fonctionnement 2015	344 888 € 51
B. Dépenses de fonctionnement 2015	329 522 € 99
C. Résultat de l'exercice 2015 (= A-B)	15 365 € 52
D. Report exercice 2014	525 104 € 05
E. Résultat cumulé 2015 (= C+D)	540 469 € 57

En recettes de fonctionnement 2015, sont retracées les ventes de l'eau potable et de l'assainissement (part commune) ainsi que les subventions d'exploitation.

De plus, le Conseil Municipal a délibéré concernant les tarifs de l'eau au m³ pour l'exercice 2016 depuis le raccordement au Limargue (délibération n° 128/2015).

De fait, le montant des recettes est de 230 708 € 00 (contre 105 735 € 00 en 2014) pour l'eau potable et à l'inverse une diminution des redevances d'assainissement collectif : 86 884 € 76 (contre 216 364 € 17 en 2014).

En dépenses de fonctionnement, on retrouve certains travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement ainsi que le paiement de la cotisation au Syndicat mixte du Limargue d'un montant de 63 900 €.

Section d'investissement - résultat 2015 - prévisions	
A. Recettes d'investissement 2015	281 257 € 27
B. Dépenses d'investissement 2015	351 940 € 09
C. Résultat de l'exercice 2015 (= A-B)	- 70 682 € 82
D. Report exercice 2014	167 534 € 06
E. Résultat cumulé 2015 (= C+D)	96 851 € 24

La section d'investissement est excédentaire pour l'exercice 2015.

Des restes à réaliser sont à prévoir sur ce budget annexe notamment concernant l'aménagement du centre-ville et le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

A. Résultat cumulé 2015	96 851 € 24
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	0 € 00
C. RAR en dépenses d'investissement	244 439 € 22
D. Solde des RAR (=B-C)	- 244 439 € 22
Besoin de financement de la section d'investissement	147 587 € 98

De ce fait, la section d'investissement nécessiterait un besoin de financement à hauteur de 147 587 € 98 à la fin de l'exercice 2015. Ce besoin de financement est couvert par l'excédent de fonctionnement :

Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement 2015	540 469 € 57
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	- 147 587 € 98
Résultat reporté de la section de fonctionnement par crédit du compte 002	392 881 € 59

Cette affectation du résultat permet d'obtenir un résultat de fonctionnement reporté de l'ordre de 393 000 €.

Pour 2016, en intégrant les nouvelles recettes de l'exercice à venir et l'excédent reporté de l'exercice 2015 sur 2016, de nouvelles opérations peuvent être réalisées et à déterminer.

III. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit d'un budget annexe qui se caractérise notamment par sa section de fonctionnement. En dépenses, se trouve la prestation versée à la SAUR pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif selon le contrat.

La prestation proposée par la SAUR est la suivante à l'unité :

- contrôle de conception : 65.26 € HT / installation
- contrôle d'exécution : 67.13 € HT/installation
- contrôle périodique de bonne exécution : 44.05 € HT/installation

Pour 2015, la prestation versée s'élève au total à la somme de 4 905 € 34.

En recettes de fonctionnement, on trouve deux types de recettes :

1. la **redevance**, mises en recouvrement par la Commune aux particuliers qui sont les suivantes, en fonction du type de contrôle exercé :

- * contrôle de conception : 35 € 00
- * contrôle de réalisation : 35 € 00
- * diagnostic des installations existantes : 35 € 00
- * visite complémentaire dans le cas de non-conformité (neuf) ou d'une visite exceptionnelle (diagnostic) : 35 € 00.

Elles ont généré en 2015 une recette de 1 190 € 00

2. la **subvention** de la part de l'agence de l'eau Adour Garonne. Elle s'élève pour 2015 à 2 658 € 00.

Section de fonctionnement - résultat 2015 - prévisions	
A. Recettes de fonctionnement 2015	3 848 € 00
B. Dépenses de fonctionnement 2015	2 838 € 57
C. Résultat de l'exercice 2015 (= A-B)	1 009 € 43
D. Report exercice 2014	19 440 € 87
E. Résultat cumulé 2015 (= C+D)	20 450 € 30

Section d'investissement - résultat 2015 - prévisions	
A. Recettes 2015	-
B. Dépenses 2015	-
C. Résultat de l'exercice 2015 (= A-B)	-
D. Report exercice 2014	+ 783 € 38
E. Résultat cumulé 2015 (= C+D)	+ 783 € 38

La compétence SPANC a été prise par CauValDor. Ce budget a été clôturé et sera intégré au budget principal.

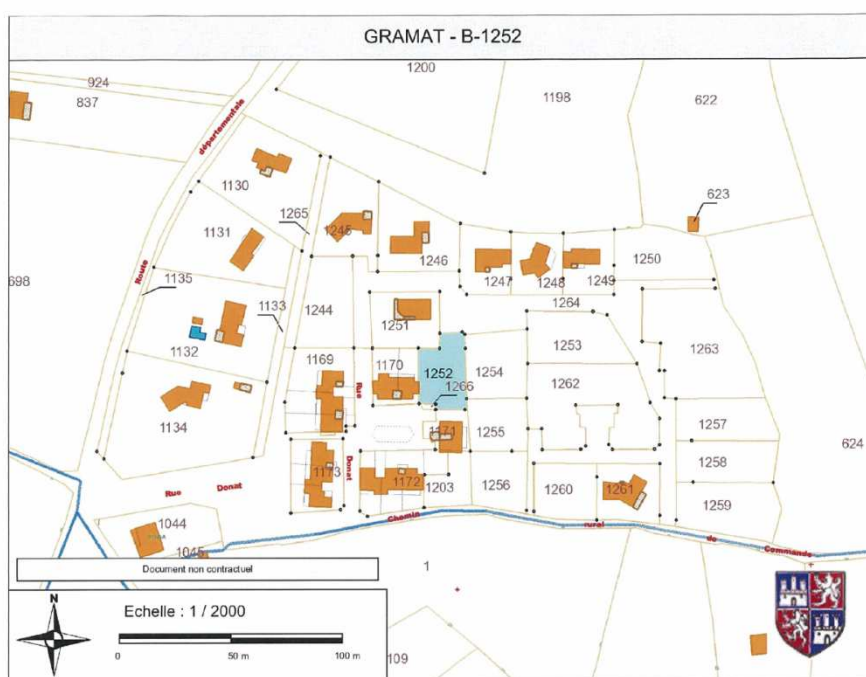
M. SIMON déplore l'augmentation conséquente des tarifs du SPANC. M. GROUGEARD précise que le cycle est dorénavant de huit ans et non plus de quatre. M. VIERSOU ajoute que le coût du contrôle des installations neuves (contrôles de conception et de travaux) est prohibitif.

IV.LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Il s'agit d'un budget de « stock » correspondant aux travaux du lotissement communal Bournazel.

Il constate annuellement le total cumulé des ventes de terrains et le montant des terrains restant à vendre. A noter qu'il reste seulement une parcelle à vendre : la parcelle n° 1252 d'une superficie de 696 m² pour un montant de 12 876 € 00.

Ce budget annexe sera clôturé lorsque tous les lots seront vendus.



Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. SYLVESTRE, et après en avoir délibéré et débattu sur le sujet,

- **ACTE** la tenue du débat d'orientation budgétaire - exercice budgétaire 2016.

02. OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 – BUDGET DE LA COMMUNE

Vu, l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, et mandater la dépense d'investissement nécessaire avant le vote du budget primitif 2016 sur le budget principal.

Libellé	Opération	Imputation budgétaire	Montant en € TTC
Livre médiathèque	9157	2188.321-9157	16.90 €
Matériel informatique	9176	2183.020-9176	979.50 €
Matériel balayeuse		21571.813	499.86 €
Réserve foncière		2111.824	55 000.00 €

Les factures ou devis concernés sont disponibles au secrétariat de la Mairie et seront présentés au Conseil Municipal en séance.

03. OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU SPANC ET INTÉGRATION VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu la délibération de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne en date du 21 septembre 2015 portant décision d'exercer en régie directe dès 2016 la compétence assainissement non collectif,

Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne détient désormais la compétence « Assainissement non collectif »,

Il a été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe « SPANC » à la fin de l'exercice 2015.

Cette dissolution et ce transfert de compétences à compter du 1^{er} janvier 2016 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « SPANC »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2015 du budget annexe du SPANC seront donc arrêtés au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** la suppression du budget annexe « SPANC » et son intégration dans le budget principal de la commune,

- **ACCEPTE** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

04. OBJET : SERVICE DE RESTAURATION ET DE GARDERIE PÉRISCOLAIRES – REMBOURSEMENT DES TICKETS NON CONSOMMÉS

Suite à la mise en place du nouveau système de réservation pour les prestations de restauration et de garderie périscolaires, les tickets des deux anciennes régies encore en la possession des usagers pourront être repris et remboursés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** la reprise et le remboursement aux usagers des tickets de restauration et de garderie périscolaires sur le budget principal de la commune au compte 6718.

05. OBJET : TARIFS DU CINEMA (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 117/2015)

Vu l'avis de la commission Culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOPTE** les tarifs pour le Cinéma « l'Atelier » applicables à compter du caractère exécutoire de cette délibération.

CINEMA	
-tarif entrée (normal) +15 ans	6 € 00
-tarif réduit extérieur (-15 ans non Gramatois) + résidents des maisons de retraite (tarif réduit 1)	5 € 00
-tarif réduit jeunes (-14 ans, -15 ans Gramatois, groupe scolaire, colonies vacances + 20 enfants, carte étudiant, ALSH et toute structure dépendant de la municipalité) (tarif réduit 2)	4 € 00
-tarif réduit demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (sur justificatif) (tarif réduit 2)	4 € 00
-tarif réduit membres du ciné-club de Gramat (sur justificatif) (tarif réduit 2)	4 € 00
-ticket gratuit (- 4 ans)	0 € 00
-tarif normal spectacles différés (Côtédiffusion-GRevents)	12 € 00
-tarif réduit spectacles différés (Côtédiffusion-GRevents) (public des tarifs réduits 1 et 2)	9 € 00
-tarif carte d'abonnement (10 entrées) tout public, 24 mois	50 € 00
- scolaires au cinéma	
* Collège au cinéma	Selon tarif imposé au niveau national
* Ecole et cinéma	Selon tarif imposé au niveau national
- séances pédagogiques privées enfants (déclassement billet scolaire au cinéma)	3 € 00
- opérations et manifestations exceptionnelles	4 € 00
- ciné-débat	Tarif unique à 5 € 00
- nuit du cinéma (4 films)	16 € 00
- nuit du cinéma (4 films) avec diffusion de films en 3D	18 € 00
- projection inférieure à 45 mn	4 € 00
- Fête du Cinéma	Selon tarif imposé au niveau national
Séance 3 D (location des lunettes 3D/séance)	1 € 00 en sus de la place de cinéma
Séance de plein air	Tarif unique à 5 € 00

06. OBJET : ACCEPTATION D'UN DON GREVÉ NI DE CONDITIONS NI DE CHARGES

M. Michel SYLVESTRE, intéressé à délibération, quitte la salle et ne prend part, ni à la délibération, ni au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2242-1, R2242-1, L2131-11, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 portant délégations permanentes au maire,

Vu le courrier en date du 09 juin 2015 de la SCI Roy-Lapergue-Sylvestre décidant de faire don à la commune des biens suivants : deux armoires, un bureau, deux chaises et trois fauteuils, des lames et planches de bois et d'aggloméré et six paires de volets,

Considérant la qualité de membre de la SCI Roy-Lapergue-Sylvestre de M. Michel Sylvestre et conformément aux dispositions des articles L2131-11 et L2122-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des voix**

- de **RETIRER** la délégation consentie au Maire par délibération du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- d'**ACCEPTER** le don de la SCI Roy-Lapergue-Sylvestre de deux armoires, un bureau, deux chaises et trois fauteuils, des lames et planches de bois et d'aggloméré et six paires de volets,
- de **DONNER DÉLÉGATION** à Madame le 1^{er} adjoint à l'effet de signer les documents nécessaires.

07. OBJET : ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL PAR LA SCI IMSO

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2211-1, L 3211-14 et L 3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2241-1, L 2122-21,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

La SCI IMSO, sise route de Sarlat à Gourdon, s'est déclaré intéressée par l'acquisition d'une portion de terrain communal (AN 21) situé derrière sa propriété (parcelle AN 20) à l'embranchement de la RD 14 et de la RD 677. La superficie de la parcelle a été évaluée à 1 000 m². Le maintien d'une servitude de passage entre la RD 14 et la parcelle 21 restant la propriété de la commune, le long de la parcelle AN 73.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **PRONONCE** la cession d'une portion de la parcelle AN 21 située au croisement des RD 14 et 677 à Gramat, d'une superficie totale évaluée à 1 000 m², au profit de la SCI IMSO domiciliée route de Sarlat à Gourdon – 46 300 – pour un montant de 20 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés et de géomètre qui seront également à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant dans lequel sera portée la servitude publique ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

08. OBJET : ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL PAR M. RAMELOT

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2211-1, L 3211-14 et L 3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2241-1, L 2122-21,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

M. RAMELOT s'est déclaré intéressé dès 1993 par l'acquisition d'une portion de terrain communal (AI 89) situé devant sa propriété (parcelles AI 90 et AI 91) riveraine de l'Alzou (moulin de Fresquet). La superficie de la parcelle a été évaluée à 490 m².

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **PRONONCE** la cession de la parcelle AI 89 située à proximité du moulin de Fresquet à Gramat, d'une superficie totale évaluée à 490 m², au profit de M. RAMELOT domicilié Moulin de Fresquet à Gramat pour un montant de 3 500 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

09. OBJET : ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT AUX SŒURS MAILLOT

M. le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain AC 244, d'une superficie de 21a 01ca soit 2101 m², est à vendre. Ce terrain est sis au lieu-dit Reyrevignes, il est contiguë de l'école Clément Brouqui. Cette acquisition correspond à une création de réserve foncière en vue d'une extension future de l'école maternelle C. Brouqui.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2016 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

M. PUECH estime le coût élevé. M. SYLVESTRE informe alors que le coût est moindre, le m² revenant à 23 €, auquel il fallait rajouter les frais notariaux.

M. SIMON conclut que le besoin est là pour réaliser l'école, et supprimer la servitude ajoute M. SYLVESTRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 55 000 €.

10. OBJET : VENTE D'UN BIEN DE SECTION AUX ASPES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales il est prévu qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le conseil municipal après accord de la majorité des électeurs de la section.

Ainsi Monsieur Jean-Philippe HENRY demeurant aux Aspes a sollicité l'acquisition de deux portions de la parcelle cadastrée I 1059 d'une superficie évaluée à 790 m², portions contiguës de sa propriété. Cette parcelle appartient aux biens de section du hameau des Aspes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SE PRONONCE favorablement à l'unanimité des voix**

- sur le principe de cession de ce bien de section,
- sur la demande d'organisation d'une consultation des électeurs auprès des habitants de la section « Les Habitants du hameau des Aspes » par un arrêté municipal, en vue de la vente à M. HENRY.

11. OBJET : VENTE D'UN BIEN DE SECTION A BEDES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales il est prévu qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le conseil municipal après accord de la majorité des électeurs de la section.

Ainsi Monsieur et Madame CAPDEVILLE Didier demeurant à Bèdes ont sollicité l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée E 997 d'une superficie évaluée à 260 m², portion contiguë de leur propriété. Cette parcelle appartient aux biens de section du hameau de Bèdes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SE PRONONCE favorablement à l'unanimité des voix**

- sur le principe de cession de ce bien de section,
- sur la demande d'organisation d'une consultation des électeurs auprès des habitants de la section « Les Habitants du hameau de Bèdes » par un arrêté municipal, en vue de la vente à M. et Mme CAPDEVILLE.

12. OBJET : VENTE D'UN BIEN DE SECTION A BEDES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales il est prévu qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le conseil municipal après accord de la majorité des électeurs de la section.

Ainsi Monsieur et Madame DELECROIX Pierre demeurant à Bèdes ont sollicité l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée E 997 d'une superficie évaluée à 50 m², portion contiguë de leur propriété. Cette parcelle appartient aux biens de section du hameau de Bèdes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SE PRONONCE favorablement à l'unanimité des voix**

- sur le principe de cession de ce bien de section,
- sur la demande d'organisation d'une consultation des électeurs auprès des habitants de la section « Les Habitants du hameau de Bèdes » par un arrêté municipal, en vue de la vente à M. et Mme DELECROIX.

13. OBJET : CONVENTION DE BAIL CIVIL AVEC LE CEA

Monsieur le Maire expose les faits. Le CEA est propriétaire de terrains d'une superficie totale de 360 ha environ situés sur la commune de Gramat. Pour les besoins de l'exploitation de son nouveau captage d'eau, la Commune de Gramat avait conclu avec l'Etat, ancien propriétaire du terrain, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de défense pour l'utilisation du réseau de distribution de l'eau issue de ce captage. La Commune de Gramat continue d'exploiter ces installations depuis le transfert du centre de Gramat au CEA à effet du 1^{er} janvier 2010. Dans ce contexte, les parties ont donc décidé d'un commun accord de formaliser les modalités de cette mise à disposition sur le site du CEA/Gramat et d'établir une convention de bail civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOpte** la convention annexée à la présente note de synthèse,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

M. SYLVESTRE précise que le CEA prévoit également l'aménagement de l'entrée du gouffre des Vitarelles.

14. OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE

Dans le cadre de la convention établie entre la commune, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Gramat et la Fédération du Lot des AAPPMA, la commune de Gramat s'est engagée à verser une participation financière nécessaire à l'empoissonnement régulier du plan d'eau de la Prairie, mais aussi à sa valorisation piscicole et halieutique : soit 600 kg par an soit environ 3 000 truites.

L'AAPPMA de Gramat et la Fédération participeront au financement de 400 kg de truites à hauteur de 50 % pour chacune des 2 structures associatives.

Le 1/3 du montant des déversements, effectués durant l'année 2016, reste à la charge de la commune de Gramat, **soit 1 000 € de participation financière**, (soit 250 kg de truites arc-en-ciel à 4 € le kg), à la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Vu, la convention en date du 12 décembre 2006 entre la commune de Gramat, la fédération des AAPPMA du Lot, l'association agréée AAPPMA de Gramat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPLIQUE** les termes de la convention signée le 12 décembre 2006,
- **AUTORISE** M. le Maire à payer la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- **ALLOUE** une participation financière de 1 000 € 00 pour l'année 2016.

15. OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE « CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS » A L'INTERCOMMUNALITÉ

Vu l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les anciennes communautés de communes du Pays de Souillac Rocamadour, du Pays de Saint-Céré et du Pays de Padirac, au titre des compétences dites « facultatives », participaient financièrement au secours et à la lutte contre l'incendie,

Considérant que, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 2013, la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne, pour l'année 2015, a suspendu le paiement de la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours au motif que cette contribution ne constituait pas une compétence des communes mais une dépense obligatoire ne pouvant pas faire l'objet d'un transfert à un EPCI,

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République établit que les communes participent à l'exercice de la compétence en matière d'incendie et de secours par le biais de la contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours et que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 14 décembre 2015,

M. PUECH interroge sur une relation éventuelle entre l'objet de cette délibération et une restructuration des casernes sur le Lot avec un impact pour celle de Gramat. M. SYLVESTRE, membre du CASDIS, répond qu'il n'y aura aucune conséquence en termes de restructuration. L'avantage pour la commune sera que les hausses futures de contribution seront à la charge de CauValDor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **TRANSFÈRE** la compétence « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours », à compter de 2016 à la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne.
- **PRÉCISE** que cette prise en charge par la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne sera intégrée aux attributions de compensation.

16. OBJET : ORGANISATION DE L'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE GRAMAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel.

✓ Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

✓ Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 323-3 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,
 Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel, sous réserve de l'intérêt du service.

Les quotités du temps partiel accordé de droit sont fixées à 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50% et 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées et dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel devra faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une décision expresse de l'autorité. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La durée des autorisations concernant la création ou la reprise d'entreprise est d'une durée maximale de deux ans et peut être prolongée d'un an maximum. Cette autorisation peut être à nouveau octroyée mais trois ans minimum doivent s'écouler entre le premier et le deuxième temps partiel pour création ou reprise d'entreprise.

Les demandes de temps partiel ou de renouvellement devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée, à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période (durée, quotité et modes d'organisation) pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

- à la demande de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **DÉCIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

17. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE TECHNIQUE - AGENT A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

* **Décret n° 88-547 du 6 mai 1988** modifié portant statut du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

* **Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

* **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

* **Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

* **Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

* **Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014** modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- ✓ **CREE** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à un changement de grade, à compter du 1^{er} mars 2016,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière technique à temps complet comme ci-après

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	6
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	5
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	7

18. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE TECHNIQUE - AGENT A TEMPS NON COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

- ***Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- * **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- * **Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- ***Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- ***Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014** modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- ✓ **CREE** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 24h00 par semaine, à compter du 1^{er} mars 2016,
- ✓ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 23h00 par semaine suite à une augmentation du temps de travail,
- ✓ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 22h00 par semaine suite à une augmentation du temps de travail,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière technique à temps non complet comme ci-après,

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à 21h30/semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 25h00/semaine	2
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 30h00/semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 17h30 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 20h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 21h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 22h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 24h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 26h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 28h15 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 30h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 31h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 33h00 / semaine	1	

19. OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. SYLVESTRE présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2016-01	03/02/2016	Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	Aliénation de métaux ferreux à la société SIRMET SAS
<p>Le Maire décide de vendre les métaux ferreux du podium ainsi que ceux d'un transformateur électrique à la société SIRMET SAS, sise à La Chassagne, ZAC Ouest – 19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE. Le prix de la vente est fixé, au poids, à 369.40 € TTC.</p>			

QUESTIONS DIVERSES

Devenir du Troc 46 :

M. SYLVESTRE informe les membres du conseil que le Troc 46 et la parcelle limitrophe ont un acquéreur. Les Domaines ayant fait leur estimation, la proposition de la commune sera de 120 000 euros pour la parcelle bâtie AN21.

Le futur acquéreur souhaite en faire sa résidence principale surplombant des appartements à louer en RDC.

Ecluse de l'avenue Gambetta :

M. SYLVESTRE précise que lors de la création de l'écluse de l'avenue Gambetta, il est apparu que le mur adjacent à la route menaçait ruine et devait être reconstruit. Le soubassement serait du ressort du Conseil départemental. Différentes propositions se sont fait jour pour l'élévation : soit un bâti en pierres, soit un bâti en parpaings, soit du grillage. Devant la « faible » différence de prix entre les deux premières propositions, la première option semble avoir la préférence de l'auditoire. Cependant les différents coûts apparaissent élevés et d'autres voies méritent d'être explorées : la participation des agents de CauValDor qui viennent de monter un mur de plusieurs centaines de mètres dans une commune voisine au sein du pôle Gramat-Padirac ou l'utilisation du savoir-faire des agents des services techniques de Gramat.

Projet photovoltaïque :

M. VIERSOU demande où en est le projet photovoltaïque de l'ancienne décharge. M. SYLVESTRE précise que la CNR s'est vu refuser son permis de construire par la Préfecture au motif d'une implantation sur un site dont la cessation d'activité de décharge n'avait pas été correctement menée. Un dossier d'étude précisant la nature de la pollution éventuelle et les mesures préconisées pour en éviter les impacts doit être monté avant de pouvoir redéposer une demande de permis de construire. M. VIERSOU et M. SIMON estiment que cela présuppose mal de la réalisation du projet.

Travaux de l'Avenue Louis Conte :

M. VIERSOU demande quel sera le sens de circulation privilégié durant les travaux de l'avenue Louis Conte, pendant les vacances scolaires. M. GROUGEARD précise qu'il s'agit du sens entrant vers la place de la République.

Devenir des Haras :

Mme POIRRIER s'enquiert du devenir des Haras. M. SYLVESTRE qu'hormis M. BOULAY, prioritaire en tant que locataire, que M. GROUGEARD rencontre dans quelques jours, il dispose d'un autre acheteur potentiel.

Places de stationnement à proximité de l'entrée de la rue Robertie :

Mme POIRRIER estime que le positionnement et l'inclinaison en bataille seront fort mal commodes. M. SYLVESTRE rétorque qu'il suffit de se garer en marche arrière pour avoir de la visibilité, comme le préconise d'ailleurs le Conseil départemental.

Emplacement d'une borne de recharge électrique :

M. VIERSOU demande si une borne a été prévue au sein du projet de la place de la République. M. SYLVESTRE informe que l'emplacement de la borne a été prévu, avec la mise en place de fourreaux ajoute M. GROUGEARD.

Barrières des foires et marchés :

Mme POIRRIER regrette que les barrières dévolues aux foires et marchés ne soient pas rangées entre deux évènements, d'autant que cela peut s'avérer risqué en cas de vent.

Poubelles aux Aspès :

Mme MELOU précise que les habitants des Aspès sont exaspérés par les incivilités au niveau de dépôts à proximité de leur poubelle d'entrée de hameau. Ils souhaiteraient qu'un coffrage en bois soit construit autour d'elles pour les soustraire à la vue. M. SYLVESTRE informe que les poubelles sont du ressort de CauValDor.

Réunion de la CDCI :

Mme ELIAS évoque le mail de M. BOUDOT en date d'aujourd'hui, reçu par l'ensemble des élus du pôle Gramat/Padirac, présentant son compte-rendu de la réunion de la CDCI tenue à Cahors le 16 février dernier. Au sein de ce compte-rendu, M. BOUDOT mentionne la position des différentes communautés de communes et notamment de celle de Labastide-Murat, que Mme ELIAS reprend in extenso : « M. PRADIE n'a pas déposé les amendements. Il y a jusqu'à la fin du mois de mars pour le faire. Il y aura 2 amendements : 1) le périmètre comprenant Gramat dans un format important et si cette solution est rejetée, 2) un périmètre dans le cadre minimum des 5000 habitants ». Mme ELIAS se tourne alors vers M. SYLVESTRE en lui demandant des éclaircissements. M. SYLVESTRE est défavorable à un regroupement Gramat/Labastide Murat en rappelant des faits produits au sein de l'ancienne communauté de communes du Pays de Gramat où Gramat supportait l'essentiel du budget pour que l'essentiel des travaux communautaires soient réalisés dans les petites communes environnantes. Si jamais ce scénario avait les faveurs de la Préfète, la commune de Gramat abonderait 60 à 70 % du budget de la Communauté de communes Causse central pour un pouvoir de décision ultraminoritaire. M. COUSTOU rétorque que le pouvoir de décision de Gramat à CauValDor est également très minoritaire. M. SYLVESTRE objecte qu'il y a moins de majorité franche à CauValDor. « Oui mais il y a des alliances certaines », ajoute M. SIMON comme le prouve l'achat scandaleux du château des Doyens de Carennac par CauValDor à la commune de Saint-Céré !

M. PUECH estime que ce compte-rendu de M. BOUDOT reste un compte-rendu officieux et que M. PRADIE ne devrait pas parler au nom de Gramat. M. SYLVESTRE ajoute que d'ici 4 à 5 ans ce sera le schéma de Mme la Préfète qui sera à l'œuvre.

M. SIMON conclut en estimant que l'avenir est peut-être aux grandes intercommunalités mais qu'elles n'entraînent pas une baisse des frais de fonctionnement, position non partagée par M. SYLVESTRE, chiffres à l'appui (économie de 300 000 euros sur les frais de fonctionnement au sein de CauValDor par rapport aux frais de fonctionnement cumulés des anciennes communautés).

Mutuelle de groupe :

Mme MELOU demande où en est le dossier de la mutuelle de groupe. M. SYLVESTRE indique qu'il reçoit un prestataire la semaine prochaine.

Réunion de la CDCI (suite) :

M. COUSTOU réitère sa demande, émise lors d'un précédent conseil, de convier M. PRADIE à un débat contradictoire, permettant à chacun de se forger une opinion et d'émettre un avis en connaissance de cause. M. SYLVESTRE consent à l'inviter lors du prochain conseil municipal. M. COUSTOU précise que le calendrier de la CDCI est serré et que cette rencontre doit avoir lieu avant le 22 mars. M. SYLVESTRE le prie d'organiser ce débat, qui sera contradictoire avec la présence, hormis M. PRADIE, des maires des communes environnantes du pôle de Gramat-Padirac précise M. COUSTOU.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 18 février 2015

La Secrétaire de séance

Le Maire

Nelly CHAVET-JABOT

Michel SYLVESTRE

Affiché le 19 février 2015